

Arrêté n° 115/2022

SÉCURISATION DE LA FORÊT COMMUNALE DU EICHELÉ DE BANTZENHEIM

Le Maire de la commune de Bantzenheim

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code forestier, et notamment son article L.111-2, Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,
- Vu les alertes lancées par les services municipaux, concernant la sécurité du public grandement compromise par des chutes imprévisibles de branches ou d'arbres sur l'ensemble du domaine forestier du Eichelé,

Considérant que la liberté d'aller et venir est une liberté fondamentale,

Considérant que la forêt du Eichelé fait partie du domaine forestier communal,

Considérant que la fonction essentielle du domaine forestier est d'accueillir le public,

Considérant que les périodes de sécheresse de 2020 à 2022 ont fragilisé les arbres présents sur le domaine forestier,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au domaine forestier communal du Eichelé est interdit, selon le plan ci-dessous :



ARTICLE 2 : Cette interdiction vise toute personne, qu'elle se déplace seule ou en groupe, à pied ou bien à l'aide d'un engin motorisé ou non motorisé, voire à cheval. Cette interdiction concerne également toutes les manifestations sportives et de loisirs ainsi que toute activité professionnelle.

ARTICLE 3 : L'interdiction d'accès aux forêts visées à l'article premier ne s'applique pas aux :

- gestionnaires publics ;
- à toute personne exerçant une activité professionnelle dûment autorisée dans le cadre de la mise en sécurité du domaine forestier ;
- manifestations, dès lors qu'une demande dûment motivée aura été formulée et sur réponse expresse de la commune de Bantzenheim.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en **vigueur à compter du 14/11/2022.**

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mail à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sausheim
- M. le Président de la Brigade Verte
- M. Joël ADAM, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bantzenheim
- M. Marcel SCHUPP, Président du CSCT
- Service technique
- Affichage

Fait à **BANTZENHEIM**, le 10/11/2022

Le Maire
M. Roland ONIMUS